



## L'ALTERNANCE Mode d'emploi (RH0882)

### 1/ Qu'est-ce que l'alternance à la SNCF ?

L'Alternance est une démarche d'acquisition progressive de compétences alliant à la fois une période de *formation en école* et une autre, *en situation de travail*.

L'alternance regroupe plusieurs types de contrat de travail particuliers :

- Le contrat d'apprentissage.
- Le contrat de professionnalisation à durée déterminée (CDD).

Ces deux premiers types de contrat permettent aux bénéficiaires de préparer une formation diplômante ou qualifiante.

- Le contrat de professionnalisation à durée indéterminée (CDI).

### 2/ Le cadre réglementaire de l'alternance.

#### A/ L'apprenti.

L'apprenti est un salarié à temps complet et n'est donc plus sous statut scolaire ou étudiant.

L'apprenti est en situation de travail en entreprise ou en école.

Une fiche de mission doit être obligatoirement proposée à l'apprenti. La mission proposée doit être en adéquation avec le diplôme préparé.

L'apprenti ne doit en aucun cas tenir à part entière un poste du Cadre d'Organisation (C.O).

Toutes les activités de l'apprenti sont effectuées sous la responsabilité du maître d'apprentissage.

Le maître d'apprentissage ne peut se voir confier que 3 alternants avec un maximum de 2 apprentis simultanément.

#### B/ Le contrat de professionnalisation.

Les contrats de professionnalisation reposent sur le principe de l'Alternance de périodes de formation et de périodes en entreprise.

La formation en contrat de professionnalisation CDD doit être sanctionnée par un diplôme d'Etat ou un titre à finalité professionnelle reconnu par l'Etat.

UNSA Ferroviaire Lorraine :

Gare de Metz - Porte F- ☎ 03 87 62 67 64 ou 772 992

Villa Saint Jean - NANCY

[ur.lorraine@unsa-ferroviaire.org](mailto:ur.lorraine@unsa-ferroviaire.org)



Le contrat de professionnalisation CDI a pour objectif d'obtenir un financement pour certaines formations initiales nécessaires à l'emploi lors de l'arrivée de l'agent dans l'entreprise.

Le bénéficiaire est un nouvel embauché.

### **3/ Ce qu'il faut savoir quand on est Alternant.**

#### A/ La durée du travail.

Les alternants sont soumis aux règles applicables à l'ensemble du personnel de l'entreprise.

Vous travaillerez en moyenne 35 heures par semaine. Le temps passé en cours est compris dans cette durée.

Les alternants peuvent bénéficier des repos dits « supplémentaires » (ou complémentaires) en fonction de leur utilisation.

#### B/ Les congés.

Les alternants n'ont plus de vacances scolaires, mais ont droit, comme tout salarié, à des congés réglementaires. (Soit 28 jours pour une présence complète du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre).

Le nombre de congés réglementaires est proportionnel au temps de présence.

Par ailleurs les apprentis bénéficient de 5 jours supplémentaires dans le mois qui précède les épreuves d'examen final.

#### C/ La rémunération.

*Pour les apprentis :*

Le salaire est un pourcentage du SMIC en fonction de l'âge et de la progression dans le cycle de formation.

Votre salaire est totalement exonéré de l'impôt sur le revenu, dans la limite du SMIC.

*Pour les contrats de professionnalisation CDD :*

Le salaire est fixé par décret en pourcentage du SMIC et varie en fonction de l'âge.

A l'opposé du contrat d'apprentissage, le jeune ne bénéficie d'aucun abattement et est donc imposable sur la totalité des sommes perçues.

Les alternants ne perçoivent ni prime de travail, ni gratification de fin d'année.

En revanche ils peuvent bénéficier de la gratification de vacances et d'exploitation versées au mois de juin de chaque année (sous certaines conditions).

UNSA Ferroviaire Lorraine :  
Gare de Metz - Porte F- ☎ 03 87 62 67 64 ou 772 992  
Villa Saint Jean - NANCY  
[ur.lorraine@unsa-ferroviaire.org](mailto:ur.lorraine@unsa-ferroviaire.org)



Les alternants sont éligibles à la prime.

Pour tout renseignement concernant votre paie, vous pouvez contacter votre gestionnaire à l'Agence Paie et Famille dont vous dépendez.

#### [D/ La Prévoyance et la Retraite.](#)

Dès le début de votre contrat, vous êtes directement affilié au régime spécial de Sécurité sociale des cheminots.

C'est en effet la Caisse de Prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF qui gère vos remboursements de soins, demande d'entente préalable...

*En cas d'arrêt maladie, vous devez impérativement :*

*Prévenir votre hiérarchie et votre centre de formation le jour-même.*

*Envoyer votre arrêt de travail sous 48 heures.*

#### [E/ Les Facilités de circulation.](#)

Vous disposerez d'une carte de libre circulation appelée « Pass Carmillon » vous permettant d'emprunter l'ensemble des lignes SNCF en fonction de votre situation administrative.

Chaque année, votre Pass Carmillon est crédité de 4 Dispenses de Réservation (DPR), vous dispensant du paiement de la réservation d'une place assise ou d'une couchette en seconde classe.

Vous disposez aussi de fichets de voyage pour vos parents et grands-parents.

Vous êtes personnellement responsable de l'utilisation de vos facilités de circulation.

Pour tout renseignement complémentaire sur les facilités de circulation, contactez votre agence paie et famille (Téléphone : 700 000 en interne).

#### [F/ Le logement.](#)

Pour les moins de 30 ans en formation professionnelle, ou en alternance (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation), il existe une aide appelée « MOBILITE-JEUNE ».

Cette aide s'effectue sous la forme d'un versement maximal de 100 euros par échéance.

Conditions d'obtention :

-18 échéances si vous percevez moins de 61% du SMIC (soit 1800€ max.)

-12 échéances si vous percevez entre 61% et 80% du SMIC (soit 1200€ max.)

- 6 échéances si vous percevez entre 81% et 100% du SMIC (soit 600€ max.)

Vous devez présenter votre demande dans les 6 mois à compter du démarrage du cycle de formation ou de la date de début d'un exercice.

UNSA Ferroviaire Lorraine :  
Gare de Metz - Porte F- ☎ 03 87 62 67 64 ou 772 992  
Villa Saint Jean - NANCY  
[ur.lorraine@unsa-ferroviaire.org](mailto:ur.lorraine@unsa-ferroviaire.org)



Pour tout renseignement : [www.plurial-entreprises.fr](http://www.plurial-entreprises.fr) ou contacter PLURIAL au 01.56.02.67.95

G/ Divers.

Les tenues vestimentaires liées au poste de travail, les accessoires de sécurité et tout autre matériel utile aux travaux effectués par l'alternant sont obligatoirement fournis par l'établissement.

Bien qu'ils ne soient pas pris en compte pour la détermination des seuils d'effectifs pour la représentation du personnel, les alternants sont électeurs et éligibles s'ils remplissent, par ailleurs, les conditions fixées par le code du travail.

Les apprentis reçoivent aussi une carte d'étudiant des métiers délivrée par le CFA ou l'organisme de formation qui permet de bénéficier de réductions tarifaires comme les étudiants.

**Pour plus de détails, n'hésitez pas à vous rapprocher de l'UNSA-ferroviaire, pour vous conseiller.**

*L'alternance*



UNSA Ferroviaire Lorraine :  
Gare de Metz - Porte F- ☎ 03 87 62 67 64 ou 772 992  
Villa Saint Jean - NANCY  
[ur.lorraine@unsa-ferroviaire.org](mailto:ur.lorraine@unsa-ferroviaire.org)

